



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 5 mai 2021 - rectorats*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 5 MAI 2021**

### RECTORAT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 90 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional, et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 92 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 91 portant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE Rectrice de l'académie de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 93 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims

ARRETE n°2021/416 SGR le recteur de la région académique Grand Est le recteur de l'académie de Nancy-Metz chancelier des universités

Arrêté n°13 /2021 de la rectrice de l'académie de Strasbourg portant subdélégation de signatures

Arrêté du 30 avril 2021 portant subdélégation en application des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2020/569 en date du 02 décembre 2020 et 2021/93 en date du 29 avril 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 90**

**portant délégation de signature à**

**M. Jean-Marc HUART  
Recteur de la région académique Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,  
et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R. 222-17-1, L421-14 et R421-54 ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la

recherche et de l'innovation ;

- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU le protocole régional du 20 janvier 2021 entre Madame la Préfète de la région Grand Est et Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'état dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire
  - BOP 163 : jeunesse et vie associative
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
  - BOP 219 : sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 1 relevant de son champ de compétences.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est du BOP central suivant :
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
  - BOP 363 : continuité pédagogique - UO 0363-MENJ-NUNM
  - BOP 364 : jeunes - UO 0364 MENJ-SPGE
- les UO régionales Grand Est des BOP régionaux suivants :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-RACA
  - BOP 163 : jeunesse et vie associative - UO 0163-D067-DR67
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires - UO 0172 DR33-ACAL
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
  - BOP 219 : sport - UO 0219-D067-DR67

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE4 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

## **ARTICLE 6 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marchespublics.gouv.fr](http://www.marchespublics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de région académique de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

#### **ARTICLE 9 :**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral n°2020/573 du 1er décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims.
- L'arrêté préfectoral n°2021/77 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

#### **ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 92**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jean-Marc HUART  
Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,**

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
  - BOP 231 : vie étudiante
  - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
  - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
  - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC

- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 8 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral n°2020/047 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 2021

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.

Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 91**

**portant délégation de signature à**

**Madame Elisabeth LAPORTE  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche 1ère classe, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,**

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-STRA (UO académique)
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-STRA (UO académique)
  - BOP 231 : vie étudiante
  - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
  - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
  - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-STRA
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-STRA (UO académique)
  - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Mme Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

### **ARTICLE 6 :**

Mme Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **ARTICLE 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

### **ARTICLE 8 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral n°2020/091 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, la Rectrice de l'académie de Strasbourg et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 93**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Olivier BRANDOUY,  
Recteur de l'académie de Reims**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, professeur des universités de classe exceptionnel en qualité de recteur de l'académie de Reims ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-REIM (UO académique)
  - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-REIM (UO académique)
  - BOP 231 : vie étudiante
  - BOP 362 : écologie - 0362-CDIE-DR67
  - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NURE
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
  - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
  - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
  - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-REIM
  - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-REIM (UO académique)
  - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **ARTICLE 8 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

### **ARTICLE 9 :**

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10 :**

Les arrêtés préfectoraux n°2020/566 du 1er décembre 2020 et n°2021/16 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims sont abrogés.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Reims et la Directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2021

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE n°2021/416 SGR**

### **LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/90 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

**VU** la convention de subdélégation de gestion du 15 février 2021 confiant à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ;

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de monsieur François Bohn dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Madame Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2020, nommant madame Brigitte JAMART, professeure des universités de classe exceptionnelle, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 nommant Madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 15 février 2021 affectant madame Maude CLOUZY, contractuelle, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Fabienne BLAISE, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à Brigitte JAMART, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
  - BOP 163 : Jeunesse et vie associative
  - BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
  - BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
- Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
- Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
- Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
  - Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
  - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
  - Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à :

Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est :

- Subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à :
  - Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF)

**Article 5 bis :**

- Subdélégation est donnée par Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :
  - Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;

- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Madame Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) ;
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique(EJ), et de demande de paiement (DP) ;
- Madame Maude CLOUZY, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait.

**Article 6 :**

L'arrêté rectoral du 22 octobre 2020 est abrogé.

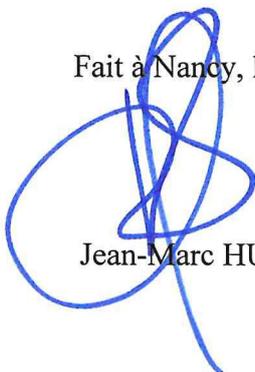
**Article 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> avril 2021



Jean-Marc HUART



Arrêté n°13 /2021 publié  
au RAA Grand Est du

## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1<sup>ère</sup> classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-91 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont elle est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-573 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 par lequel madame Carine PILLET, administratrice territoriale, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 15 mars 2021,

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)
- recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires (172)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)
- vie de l'élève (230)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom de la rectrice les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

### **Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Lise BACONNAIS et monsieur Laurent LOUIS, adjoints au chef de bureau.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état. Elle validera les instructions dans l'application DEMACT (contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE)

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit :

- service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE : madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE.
- bureau juridique de la vie scolaire : madame Hélène FAUTH, responsable du bureau juridique de la vie scolaire.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche classe normale, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 a, b (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

## Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines :

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'état.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale Emplois, Postes, Personnels (EPP) Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

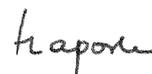
ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée d'administration de l'état, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

ARTICLE 22 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

ARTICLE 23 : L'arrêté du 18 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 24 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 19 avril 2021



Elisabeth Laporte  
Rectrice de l'académie de Strasbourg

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

## ANNEXES A L'ARRÊTE N° 13/2021

### 1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCEs)

#### a. Bureau des budgets :

- madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- monsieur Philippe ANDRE

#### b. Cellule achats :

- monsieur Guy FEUERBACH

#### c. Centre de services partagés (CSP)

- madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- madame Lise BACONNAIS, adjointe au chef de bureau
- madame Paulette GALLMANN
- monsieur Matthieu LEGRAND
- monsieur Laurent LOUIS
- madame Karen PORTZ
- monsieur Jao RAKOTOSALAMA
- madame Fanny SCHALLWIG

#### d. Bureau juridique de la vie scolaire

- madame Hélène FAUTH, responsable du bureau

#### e. Bureau du contrôle de légalité des EPLE

- madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du bureau

### 2. Annexe 2 (DEC)

#### a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- madame Myriam MARINELLI, responsable du bureau

#### b. Bureau des sujets (DEC2)

- monsieur Mickael PONCHON, responsable du bureau

#### c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)

- madame Pascale VIAUZELANGE, responsable du bureau

#### d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- monsieur Bruno JAEGER, responsable du bureau

#### e. Cellule financière de la DEC

- madame Christiane LECERF, responsable du bureau

### **3. Annexe 3 (DPE)**

#### a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- madame Anne-Claire HUGEL
- madame Sylvie MULLER
- madame Audrey DESCHLER
- madame Martine SCHUSTER-ROBINET
- madame Christine FASSEL
- madame Vanessa GABRIEL
- madame Gaëlle BINACCHI
- madame Mélanie MAURER
- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- madame Audrey HEMMERT

#### b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- monsieur Nicolas FAZI
- madame Claire PINA
- madame Pascale KOSCHIG
- madame Françoise FRISON
- madame Anne-Bénédicte JOUVE
- madame Clara MARINHO
- madame Amandine VIERLING
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Laetitia HISTEL

#### c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUICHE
- madame Alina KNOPP
- monsieur Mickaël BOITEAU
- madame Sonia CHELBI
- madame Edith NOEL
- madame Fabienne VOLPILLIERE

#### d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Zohra ZERRI
- madame Michèle BENA

### **4. Annexe 4 (DPAE)**

#### a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe au chef de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Sylvie PAWLICKI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN
- madame Isabelle CREPIN
- madame Adeline BERTIN

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage - (DPAE4)

Action sociale

- madame Martine ERHOLD
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Adeline BERTIN
- madame Isabelle SCHMITT
- madame Micheline TAUSIG-BOURDIN
- madame Anissa ZENNOU

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

**5. Annexe 5 (DOS)**

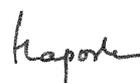
a. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois du second degré

- monsieur Denis SCHALL, chef de bureau
- madame Carine HERRBACH, adjointe au chef de bureau

b. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Aurélie KAETZEL
- madame Elodie SIGWALT

Strasbourg, le 19 avril 2021



Elisabeth LAPORTE  
Rectrice de l'académie de Strasbourg

## **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/569 en date du 02 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/93 en date du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

## ARRETE :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

En application des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2020/569 en date du 02 décembre 2020 et 2021/93 en date du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims,
- Madame Elza van de Vijver, directrice support et de l'expertise,
- Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes à la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par les arrêtés préfectoraux précités, les actes ou décisions en matière d'engagement et de paiement des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 2 :**

En application des arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place par la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile Demoncheaux, cheffe de bureau par intérim de la DEC 1,
- Madame Marie-Pierre Mignon, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Monsieur Pascal Chocot, chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4),

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE – Site de Reims.

### **ARTICLE 3 :**

En application des arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

aux engagements juridiques, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes (DAF 1),

aux engagements juridiques et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

aux engagements juridiques des dépenses de l'état à :

- Madame Christine Berger, adjointe au chef du bureau des budgets de programmes (DAF1).
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Christine Landry, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Patricia Mettens, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Isabelle Rémy, gestionnaire plate-forme académique des achats.

à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lidia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sylvie Liverneaux, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Nathalie François, gestionnaire plate-forme Chorus.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 02 février 2021 portant subdélégation de signature.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 30 avril 2021

Olivier Brandouy

